

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

ANSM

Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Décision DG n° 2017-245 du 6 juin 2017 portant habilitation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

NOR : SSAM1730326S

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment la cinquième partie, livre III (partie législative) et livres III et IV (partie réglementaire);

Vu la décision DG n° 99-58 du 18 août 1999 modifiée portant désignation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé;

Vu la décision DG n° 2007-235 du 3 septembre 2007 portant désignation d'inspecteur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé;

Vu la décision DG n° 2011-181 du 22 juillet 2011 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé;

Vu la décision DG n° 2013-195 du 4 juillet 2013 portant désignation d'inspecteur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé;

Vu la décision DG n° 2013-206 du 12 juillet 2013 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé;

Vu la décision DG n° 2013-298 du 15 juillet 2013 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé;

Vu la décision DG n° 2013-289 du 17 juillet 2013 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé;

Vu la décision DG n° 2015-195 du 8 juin 2015 portant désignation d'inspecteur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé;

Vu la décision DG n° 2015-201 du 11 juin 2015 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé;

Vu la décision DG n° 2015-271 du 1^{er} septembre 2015 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé;

Vu la décision DG n° 2015-289 du 22 septembre 2015 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Décide:

Article 1^{er}

En application des articles L. 5313-1 à L. 5313-3 et R. 5412-1 du code de la santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales les inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dont les noms suivent:

Mme Anne-Cécile PONS, pharmacien inspecteur de santé publique, à compter du 8 juin 2017.

Mme Véronique MENET, docteur en pharmacie, à compter du 11 juin 2017.

M. Pascal MEGESSIER, ingénieur d'exploitation des systèmes de production contractuel, à compter du 4 juillet 2017.

Mme Thu KOSKAS, pharmacien, docteur en biochimie contractuel, à compter du 12 juillet 2017.

M. Christophe TERRIER, docteur en pharmacie contractuel, à compter du 15 juillet 2017.

M. Guillaume GOUSSAIN, ingénieur microbiologiste contractuel, à compter du 17 juillet 2017.

M. Régis ANDRE, ingénieur chimiste physicien contractuel, à compter du 22 juillet 2017.

Mme Dominique ABOUTH, docteur en immunologie contractuel, à compter du 1^{er} août 2017.

M. Thomas LECARDEZ, ingénieur, à compter du 1^{er} septembre 2017.

M. Paraina NDREMANJARY, docteur en pharmacie, à compter du 1^{er} septembre 2017.

M. Laurent BAUVAL, pharmacien inspecteur en chef de santé publique, à compter du 3 septembre 2017.

Mme Diane HALLE, docteur en pharmacie, à compter du 22 septembre 2017.

Article 2

Le directeur de l'inspection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 6 juin 2017.

Le directeur général,
DR D. MARTIN